

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mai 2026

**N°045/28-05-2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 20 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Zohra Dirhoussi, Frédéric WOILLET, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Delphine PLA.

**Procurations :**

Franck VOLTA donne procuration à Pascal HEYMES

Franck FIANDINO donne procuration à Vérane ALBEROLA-LAMARRE

**Absent :**

Romain POUCHARD

**Secrétaire de séance :**

Thomas GERACI

**AFFAIRE N°11**

**FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – Composition du Comité Social Territorial –  
Approbation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 23 Mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Le Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Signature

Cachet



- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date de consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 165 agents, soit 105 femmes (64%) et 60 hommes (36%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs de 50 à 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 12 mai 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre De Gestion et à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Pascal HEYMES



Le Secrétaire,  
Thomas GERACI



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

